

JEUDI 26 MAI 2016

L'an deux mille seize, le vingt-six mai, à dix-neuf-heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de RIVARENNES, légalement convoqués le vingt mai, se sont réunis en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Agnès BUREAU, Maire.

Etaient présents (es) MMES et MMS les Conseiller (es) Municipaux :

Agnès BUREAU	Michel ALLARD	Roger BOYER	Sylviane DUBOIS
Philippe RÉAL	Gérard BAZIN	Nadine BLOTTIN	Sébastien MOREAU
Marie LE-BAS	Gérald SALMON	Sophie BUSSEREAU	Maëlle LE TARNEC
Fabienne BELLANGER	Arnaud ROUSSEAU		

Absent : Hakim ABBES.

Secrétaire de séance : Maëlle LE TARNEC.

Le compte-rendu de la dernière réunion est lu, approuvé à l'unanimité et signé.

Intervention de Monsieur Frédéric NICOLAS, Directeur des Relations avec les Collectivités Locales Touraine et Loir et Cher d'ORANGE sur les travaux réalisés sur le réseau téléphonique (NR1 opticalisé).

Monsieur NICOLAS est Directeur des relations avec les collectivités Locales sur l'Indre et Loire et le Loir et Cher. Il appartient au groupe ORANGE service aux collectivités. Il fait part des innovations du service. Il est présent ce soir pour présenter les améliorations du réseau internet fixe sur la commune.

Des investissements ont été réalisés pour une mise en place de la fibre optique.

Un petit bâtiment a été mise en place il y a 50 ans près du cimetière pour le téléphone puis pour l'équipement internet. Les câbles en cuivre limitent le réseau. Il a donc fallu installer une fibre optique jusqu'à ce bâtiment. C'est l'autoroute de l'information.

Au sortir on peut désormais atteindre 50 mégas en débit descendant en VDSL. A 1 kilomètre au minimum 16 mégas et si plus de 1 km, 10 à 15 mégas. 1 méga si 5 kilomètres. Le débit s'affaiblit avec la distance.

Il est maintenant nécessaire que chaque utilisateur contacte son fournisseur internet et demander un forfait qui correspond au débit. Le coût ne devrait pas être plus élevé. Il faut relayer le message auprès des habitants. Péréquation tarifaire sur toute la France.

La télévision n'est pas ouverte sur l'équipement mais elle arrivera plus tard. Elle peut fonctionner avec Orange par satellite avec une antenne parabole. Il ne devrait plus y avoir de problèmes de saturation le soir. Orange a décidé de mettre la fibre sur tous les équipements.

Cela fait une quinzaine d'années qu'ils fibrent les réseaux. Lorsque la télé sera ouverte, tous les équipements de la commune pourront être éligibles sauf un. Il y aura 5, 6, voir 7 mégas pour tout le monde en principe.

ADLS 2 : 20 mégas maximum (les opérateurs doivent nous proposer cela).

Pour les communes sans NRA, il existe une solution technique qui peut être prise en charge par le SDAN (TCN) - projet en cours par la communauté de communes.

En ce qui concerne les portables, la couverture est moyenne sur la commune. L'antenne est installée à St Michel sur Loire. 2G ou 3G dehors, dans les voitures.

Délibération n° 05/2016/32 : Adoption de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Madame le Maire expose que les gestionnaires des ERP et des IOP ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Cet agenda sera déposé en préfecture conformément à la réglementation en vigueur.

Elle rappelle que les documents ont été envoyés par messagerie à tous les élus. Elle rappelle qu'une demande de prolongation du délai a été faite. La Communauté de Communes a lancé un appel d'offres pour la réalisation de cet agenda : La société SOCOTEC a été retenue. Monsieur JAURE a fait les diagnostics. La commune a trois ans pour faire les travaux avec une dérogation possible allant jusqu'à 9 ans maximum.

Les travaux ont été agendés et estimés.

Madame le Maire demande l'avis des membres du conseil.

Monsieur RÉAL pense que l'estimation financière n'est pas vraiment réelle car elle évoluera jusqu'en 2020.

Vu :

- Le code de la construction et de l'habitation,
- La Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

- Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP),
- Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,
- L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,
- L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

☞ **Décide à l'unanimité :**

Article 1 : d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune.

Article 2 : d'autoriser le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Délibération n° 05/2016/33 : Autorisation d'occupation du domaine public pour un vide grenier organisé par l'Association des Loisirs de Rivarennnes (ALR)

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande présentée par l'Association des Loisirs de Rivarennnes pour l'organisation d'un vide-grenier le Dimanche 03 juillet 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que cette fête représente une animation locale pour la commune, autorise à l'unanimité cette association à occuper le domaine public pendant la durée Du vide-grenier le Dimanche 03 juillet 2016 au tarif **de 0.30 € le m/l.**

Délibération n° 05/2016/34 : Approbation du Programme Local d'Habitat (PLH)

Monsieur BOYER rappelle que les textes ont été envoyés à tous les élus.

Le PLH reprend les orientations et actions retenues par la Communauté de Communes, le niveau de financement décidé de 2017 à 2022 et prévoit une base annuelle de 3 constructions par an. A tenir donc 18 logements sur la période en neuf et rénovation. Le coût est de 3 € par habitant.

Madame le Maire procède à la lecture du rapport suivant :

Vu le Code de Construction et de l'Habitation, et plus particulièrement, ses articles R302-8 à R302-11 relatifs à la procédure d'approbation du PLH,

Vu la délibération prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau n° 2016.04.11 du 21 avril 2016,

Considérant le document joint au projet de délibération,

Considérant que le projet de PLH doit être soumis pour avis au vote du conseil municipal avant le 28 juin 2016 pour respecter le délai de 2 mois donné aux communes pour émettre un avis,

Il est exposé au conseil municipal par Madame le Maire que le PLH est un outil de programmation et de définition d'une stratégie d'action en matière d'habitat qui se décline à l'échelle des communes de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau pour la période 2016-2022.

Le PLH comprend trois parties :

- Un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire auquel il s'applique ;
- Un document d'orientations comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme ;
- Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci.

Les résultats du diagnostic ont permis de mettre en évidence les principaux enjeux en matière d'habitat et de dégager les orientations stratégiques qui conduiront à l'intervention publique. Le programme d'actions territorialisé est assorti d'un dispositif d'évaluation et de suivi qui permettra d'adapter les actions ou leurs conditions de mise en œuvre en fonction des évolutions et des résultats constatés dans la réalisation des objectifs.

Il prévoit la répartition territoriale des futurs logements mis sur le marché immobilier au cours des 6 années du PLH, de la façon suivante :

Secteurs	Communes	Nombre de logements neufs sur 6 ans	Rythme moyen annuel dans le neuf	Nombre de logements issus du bâti existant sur 6 ans	Nombre total de logements à mettre sur le marché sur 6 ans	Dont nombre de logements sociaux sur 6 ans	Part du renouvellement urbain/secteur sur le total des futurs logements	Répartition des logements mis sur le marché par secteur
Pôle central	Azay-le-Rideau	137	23	11	148	30	7%	42%
	Cheillé	132	22	9	141	26		
	Total	269	45	20	289	56		
Communes multipolarisées	Pont-de-Ruan	12	2	2	14	0	13%	34%
	Saché	40	7	2	42	7		
	Thilouze	89	15	5	94	15		
	Villaines-les-Rochers	60	10	21	81	10		
	Total	201	34	30	231	32		
Communes multipolarisées inondables	Bréhémont	1	0	5	6	0	14%	24%
	La Chapelle-aux-Naux	1	0	5	6	0		
	Lignières-de-Touraine	72	12	3	75	10		
	Rigny-Ussé	5	1	3	8	0		
	Rivarennnes	18	3	2	20	0		
	Vallères	45	8	5	50	0		
Total	142	24	23	165	10			
Total CCPAR		612	103	73	685	98	11%	100%

Le PLH 2016-2022 de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau comprend 5 axes et 9 orientations qui se déclinent en 15 actions transversales :

Orientations retenues
Axe 1 : Développer de manière cohérente l'urbanisation du territoire
- Orientation 1. Un développement en adéquation avec un scénario démographique partagé
- Orientation 2. Une offre nouvelle qui tienne compte des réalités du territoire
Axe 2 : Adapter l'offre en logements à la diversité des besoins
- Orientation 3. L'accompagnement social du parcours résidentiel
- Orientation 4. L'offre adaptée aux besoins spécifiques
Axe 3 : Améliorer qualitativement les parcs de logements privés et publics
- Orientation 5. L'amélioration, l'adaptation et la préservation du parc ancien
- Orientation 6. L'amélioration de l'accompagnement des projets
Axe 4 : Accompagner et favoriser la qualité environnementale des opérations nouvelles
- Orientation 7. Vers un urbanisme durable
- Orientation 8. La gestion du foncier maîtrisé
Axe 5 : Mettre en place une ingénierie adaptée au suivi du PLH
- Orientation 9. La mise en œuvre d'un dispositif de suivi

Actions résultantes
1.1 Mettre en place un outil d'observation de l'habitat
2.1 Réduire le nombre de logements vacants
2.2 Mettre en place un dispositif de rénovation des logements
2.3 Participer au réseau départemental de traitement de l'habitat indigne
3.1 Faciliter l'accueil temporaire des jeunes

3.2 Réaliser un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID)
3.3 Connaître les besoins des familles sédentarisées des Gens du Voyage
3.4 Soutenir les travaux d'accessibilité dans le parc public
3.5 Accompagner un projet communal de création de logements sociaux issus du bâti vacant
4.1 Recenser les sites fonciers de maîtrise publique disponibles pour l'habitat
4.2 Promouvoir l'éco-construction et l'utilisation des éco-matériaux
4.3 Développer une réflexion sur l'urbanisation des zones inondables
4.4 Valoriser les bonnes pratiques d'urbanisme durable
4.5 Assurer la permanence d'un architecte-conseil
4.6 Encourager les initiatives privées de rénovation des logements

Ce document stratégique est la seconde génération de PLH sur le territoire communautaire.

Les actions sont de différentes natures : soutien financier, animation et coordination en matière d'habitat durable, avec notamment l'objectif de répondre aux besoins sociaux des habitants et des populations les plus fragiles du territoire et d'améliorer la qualité des logements.

Le budget annuel nécessaire pour ce PLH est le suivant :

- Investissements : 40 925 €
- Fonctionnement : 12 015 €

Soit un total annuel de 52 940 € (317 650 € sur 6 ans), soit 3 €/habitant/an..

Années	Montants annuels
2017	31 317 €
2018	77 067 €
2019	87 067 €
2020	77 067 €
2021	22 567 €
2022	22 567 €
Total	317 650 €

L'OPAH représente le plus gros poste d'investissement du PLH.

A l'issue de la phase de validation, une délibération sera à nouveau soumise au conseil communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLH qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du comité régional de l'habitat (CRH).

Au terme de ces consultations, le PLH sera proposé au conseil communautaire pour adoption.

En cas de demande de modifications par le Préfet, le PLH ne deviendra exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au Préfet d'une délibération apportant ces modifications.

Après cet exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré, par 13 voix POUR, et 1 abstention :

- EMET un avis favorable sur le projet de PLH et confirme que les objectifs et la territorialisation correspondent aux objectifs de développement de la Commune.

Délibération n° 05/2016/35 : Approbation de l'arrêté Préfectoral portant projet de périmètre de la fusion

Monsieur ROUSSEAU s'inquiète sur le fait qu'il n'y aura plus qu'un représentant de la commune à la nouvelle communauté de communes et pense qu'il est donc intéressant de s'intéresser au projet de commune nouvelle.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion devait avoir lieu ce jour avec Monsieur AUBELLE mais que celle-ci a été annulée en raison de la grève des trains et de la pénurie de carburant.

Monsieur BAZIN pense que notre commune n'a rien en commun avec la commune de Veigné. Il expose que les communes de Villeperdue et de Ste Catherine de Fierbois sont venues se rattacher après et n'ont pas été prises en compte dans l'étude.

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-43-1 ;
- Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du département d'Indre-et-Loire arrêté le 30 mars 2016 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion des Communautés de communes du Pays d'Azay-le-Rideau et du Val de l'Indre avec extension du périmètre aux communes de Villeperdue et Sainte-Catherine-de-Fierbois ;

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département d'Indre-et-Loire arrêté le 30 mars 2016 prévoit la fusion des Communautés de communes du Pays d'Azay-le-Rideau et du Val de l'Indre avec extension du périmètre aux communes de Villeperdue et Sainte-Catherine-de-Fierbois.

Le Préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 9 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion des Communautés de communes du Pays d'Azay-le-Rideau et du Val de l'Indre avec extension du périmètre aux communes de Villeperdue et Sainte-Catherine-de-Fierbois.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 12 mai 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départemental de coopération intercommunale (CDCI) d'Indre-et-Loire.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion. Dans un premier temps, il s'agira de la consolidation les statuts de chaque Communauté de communes.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de communes du Pays d'Azay-le-Rideau et du Val de l'Indre avec extension du périmètre aux communes de Villeperdue et Sainte-Catherine-de-Fierbois, tel qu'arrêté par le préfet d'Indre-et-Loire le 9 mai 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix Pour et 1 abstention :

Article 1 : **APPROUVE** le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de communes du Pays d'Azay-le-Rideau et du Val de l'Indre avec extension du périmètre aux communes de Villeperdue et Sainte-Catherine-de-Fierbois, tel qu'arrêté par le préfet d'Indre-et-Loire le 9 mai 2016 ;

Article 2 : **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : **PREND** note qu'une nouvelle délibération sera nécessaire pour procéder à la désignation du nom de la nouvelle Communauté de communes, de son siège social, de sa gouvernance et de ses compétences.

Délibération n° 05/2016/36 : Modification des statuts du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine (PNR)

Monsieur RÉAL informe qu'il existe déjà pas mal de communes nouvelles en Anjou : Ce sont elles les moteurs. Il y a beaucoup d'absentéisme.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-20,
- Vu la délibération du Comité syndical du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine en date du 5 mars 2016 ayant approuvé la modification de ses statuts afin de l'adapter notamment aux évolutions institutionnelles et de simplifier la composition et le fonctionnement de certains collèges,
- Vu ci-annexé le projet de modification des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ☞ Emet un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine, portant sur la fusion des collèges régionaux et départementaux, sur la représentativité au sein des communes nouvelles et sur la possibilité donnée aux élus régionaux et départementaux de s'attribuer pouvoir entre eux et à des membres du bureau du Parc, et ce, conformément au projet annexé à la présente délibération.
- ☞ Approuve le projet de modification des statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine,
- ☞ Charge Madame le Maire de transmettre la présente délibération, dûment exécutoire, au Président du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine.
- ☞ Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

COMPTE-RENDUS DE RÉUNIONS

Convention Territoriale Globale : Agnès BUREAU et Philippe RÉAL

La convention territoriale globale de services aux familles a été élaborée en partenariat avec la CAF alors que des perspectives de fusion se dessinent entre la communauté de communes du pays d'azay le rideau et la CCVI. La CCPAR présente la démarche dans le domaine de la petite enfance, de la jeunesse, de la parentalité, du handicap, du logement, de l'insertion et de l'accès aux droits.

Présentation du plan d'actions envisagé pour le territoire et échanges sur les actions, les échéances et les étapes à venir.

Les élus ne voient pas vraiment l'intérêt de la démarche. Il s'agit d'une sorte d'audit au niveau du territoire. Il faudra faire attention au financement et qui fait quoi et à quel moment.

Comité Communication : Sylviane DUBOIS

Préparation de la lettre : Rivarenn.es.com. Commencement de l'étude du contenu : agence postale, transports scolaires, inscriptions à la garderie, échange de livres, schéma de coopération intercommunale, aménagement du rond-point, retrait de la cabine téléphonique, bornes de recharge électrique, aménagement des locaux de la poste, rénovation du local technique, horaires de la déchèterie, travaux ORANGE (fournisseur d'accès à contacter), informations diverses, affiches manifestations à venir, installations des nouveaux artisans et commerçants.

Assemblée Générale extraordinaire de l'association Familles Rurales : Sylviane DUBOIS

Etat des lieux de l'association : 603 enfants accueillis. 100 jours d'ouverture. Points positifs et négatifs par rapport aux points d'accueil. Fréquentation moyenne de 29 enfants sur Rivarenn.es. Espaces verts point positif. Point négatif les 6-11 ans. Manque de bénévoles.

Lecture Publique : Sylviane DUBOIS

Etat des lieux de tous les points lectures sur le territoire (bibliothèques et autres). Diagnostic pour avoir un contrat territorial de lecture publique. Viser des actions pour les publics « empêchés ». Budget de 15 000 € par an. L'Etat participerait peut être à hauteur de 50 % mais pas sur toutes les dépenses.

COFIL : volet « handicap et vous » : Sylviane DUBOIS

Réunion à Rigny-Ussé. Il s'agit de mettre les élus devant leur responsabilité sur ce point. Il a été mis en place une table de pique nique adaptée à Rigny (plus haute pour les handicapés). Cette table pourrait être installée sur toutes les communes. Il faut essayer de sensibiliser.

COFIL Natura 2000 : Philippe RÉAL

Bilan de l'année et bilan triennal. Peu de personnes. 5671 hectares. Action : transition à faire avec la nouvelle PAC . Pas de nouveaux contrats. Les contrats sont remis en cause faute de financement.

Journée des arts : Philippe RÉAL

12 personnes ont été recensées au départ sur la commune. S'agissant d'artisanat d'art uniquement, une seule personne sur les 12 a été retenue. Les financements proviennent des fonds européens et de la région avec un thème spécifique. Prochaine réunion le 15 juin. Il faut au départ faire valoir tout ce qu'il y a sur le territoire.

AREFI : Philippe RÉAL

A voté pour sauver l'institut. L'équipe en place a été remise en cause. Disposition qui sera revue dans un an.

Conseil d'Administration de l'association « la poire tapée » : Agnès BUREAU

Mise en place du suivi par un institut.

Comité Développement Economique : Nadine BLOTTIN

- ☞ Résultats de l'enquête réalisée par la chambre des métiers pour l'installation d'un boulanger sur la commune de Rigny-Ussé. Ce projet n'est pas viable car les frais de loyer et de salaires entraîneront un déficit au bout d'un an.
- ☞ ZAC d' Azay le Rideau : aménagement de la déchèterie, échange de parcelles, parking pour du co-voiturage à étudier.

Prochaines réunions et manifestations :

- 28 mai : échange de livres.
- 28 mai : 20 ans du PNR à Candes-St-Martin.
- 29 mai : cérémonie du centenaire de la bataille de Verdun. Rassemblement à 10 H 45 au monument aux morts.
- 02 juin à 19 H 00 : Réunion du comité loisirs pour l'étude des prochaines manifestations.
- 05 juin : animation « rions ensemble » à la salle polyvalente de Rivarennnes.
- 16 juin : Conseil Communautaire à Villaines les Rochers.
- 28 juin : Assemblée Générale de la maison de l'emploi.
- 30 juin : Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES

Eclairage Public : Gérard BAZIN

Information du SIEIL : Toutes les lampes mercure devront être remplacées car elles sont maintenant interdites. Il faudra installer d'autres lampes. Les budgets ne suivront pas. Il semblerait qu'une lampe grillée non remplacée tout de suite peut entraîner des poursuites si un accident se produit. Certaines communes ont décidé de déposer les luminaires au lieu de remplacer les lampes.

PAVE : Le vote est reporté à la prochaine séance.

Garderie périscolaire : Sylviane DUBOIS

Les inscriptions pour l'année 2016-2017 auront lieu avant le vote des tarifs. Madame DUBOIS demande au Conseil Municipal un accord de principe sur la décision de ne pas augmenter les tarifs.

Aménagement du bâtiment communal à vocation associative : La commune a obtenu un accord de subvention DETR. Elle est cependant moins élevée que les prévisions. Monsieur GAUZE, architecte, revoit l'estimation. Une réunion va avoir lieu prochainement pour étudier les travaux envisagés.

Aménagement du bâtiment de la poste :

L'ADAC étudie actuellement un projet d'agencement et nous redonne son étude le 30 mai prochain.

Divers :

- ☞ La société Antargaz propose à la commune une offre pour la fourniture de gaz à l'école.
- ☞ La poire sera installée sur le rond-point mi-juin.
- ☞ Monsieur BAZIN pense qu'il faudrait faire une rubrique « affaires en cours » lors des réunions de conseil municipal afin d'informer les élus de l'état d'avancement des dossiers comme il est fait pour les dossiers ci-dessus.
- ☞ Monsieur ROUSSEAU informe le Conseil Municipal que Monsieur PAVARD va maintenir son dépôt de pain, article paru dans la presse, et pense que deux dépôts de pain sur la commune ne seront pas viables.
- ☞ Monsieur ROUSSEAU demande des informations sur le courrier adressé à Monsieur POSTEL au sujet du camping et de la vente effectuée à l'intérieur de celui-ci. Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un courrier recommandé a été envoyé à la SARL Cottage les Moriers le 17 mai dernier indiquant à Monsieur POSTEL que par souci d'équité, il est demandé au commerçant (poissonnier) de s'installer sur le domaine public de la commune et de s'acquitter d'un droit de place comme tout autre commerçant ambulant.

La séance est levée à 22 H 30

N° délibération	Objet	Nomenclature	N°
05/2016/32	Adoption de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)	Acte de gestion du domaine public	3.5
05/2016/33	Autorisation d'occupation du domaine public pour un vide grenier organisé par l'Association des Loisirs de Rivarennnes	Acte de gestion du domaine public	3.5
05/2016/34	Approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH)	Intercommunalité	5.7
05/2016/35	Approbation de l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion des communautés de communes du pays d'azay le rideau et du val de l'Indre avec extension du périmètre aux communes de Villeperdue et de Sainte Catherine de Fierbois	Intercommunalité	5.7
05/2016/36	Modification des statuts du P.N.R. Loire-Anjou-Touraine	Intercommunalité	5.7

Noms et Prénoms	Signatures	Noms et Prénoms	Signatures
Agnès BUREAU		Marie LE BAS	
Michel ALLARD		Gérald SALMON	
Roger BOYER		Sophie BUSSEREAU	
Sylviane DUBOIS		Maëlle LE TARNEC	
Gérard BAZIN		Fabienne BELLANGER	
Philippe RÉAL		Hakim ABBES	Absent
Nadine BLOTTIN		Arnaud ROUSSEAU	
Sébastien MOREAU			